

# FAQ – Région culturelle

## Une commune est-elle obligée de rejoindre la région culturelle ?

Non, les communes n'ont aucune obligation de rejoindre une région culturelle. Toutefois, selon l'avant-projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) qui devrait être mis en application en 2026, si une commune ne fait pas partie d'une région d'ici les 5 ans suivant la mise en application de la loi, elle devra assumer seule les tâches culturelles régionales et ainsi renoncer aux potentielles aides de l'Etat de Fribourg.

## Qu'entend-on par une "adhésion à la carte" ?

En intégrant la région culturelle, l'adhésion au socle de base (« financement global de la culture ») est obligatoire. La commune peut ensuite choisir quel(s) autre(s) volet(s) l'intéresse(nt). Elle peut rejoindre indépendamment les volets « soutien à la promotion » et « soutien aux infrastructures » ; le volet « soutien renforcé à la promotion » implique obligatoirement que le volet « soutien à la promotion » soit également pris. La commune peut aussi ne choisir de ne rien financer d'autre que le socle obligatoire du « financement global de la culture ».

Les montants indiqués sont des maximums qui pourront varier selon le nombre de communes adhérant à la région culturelle.

Enfin, une réduction de Fr 2,50/hab. est octroyée aux communes qui adhèrent à tous les volets.

## Comment seront traitées les sociétés amateurs (chœurs, fanfare, troupe, etc.) au sein de la région culturelle ?

Les communes restent responsables du soutien aux sociétés amatrices sur leur territoire. La nouveauté est que la région pourra désormais soutenir les projets amateurs à portée régionale : les sociétés organisant des événements d'envergure, avec un rayonnement régional, comme des anniversaires marquants, pourraient ainsi bénéficier d'un soutien régional.

## Les associations et fondations culturelles régionales situées dans une commune ayant adhéré uniquement au socle de base pourront-elles bénéficier de subventions de la région ?

Non, pour cela il faut que leur commune de domicile ait adhéré au volet « soutien à la promotion ». Il en va de même pour les infrastructures : il est nécessaire d'adhérer au volet « soutien aux infrastructures » pour que les associations ou fondations sises dans la commune puissent bénéficier d'un soutien de ce type.

## Y a-t-il un intérêt que ma commune participe à la région culturelle, si elle choisit de ne rien financer d'autre que le socle de base ?

Oui, et c'est essentiel. Participer au financement global de la culture, au travers d'un financement mutualisé à l'échelle de toute une région, garantit aux citoyen-e-s de celle-ci un accès équitable à des offres culturelles de qualité. La commune participe ainsi, à petite échelle, au financement d'une culture qui profite à toutes et tous. Ce financement public permet aux associations et fondations de proposer des tarifs d'entrée abordables pour leurs événements professionnels. Cela concerne aussi bien des institutions de culture « classique » comme le Nouvel Opéra Fribourg, la Société des Concerts, Equilibre & Nuithonie ou le Festival International du film de Fribourg, que des lieux de culture « populaire » ou actuelle comme les Georges, Fri-Son, le Nouveau Monde ou encore le Tonverein Bad Bonn. L'intérêt est aussi de participer à la création d'une région innovante et visionnaire, capable d'évoluer et de répondre aux attentes des acteurs et actrices culturelles, des Conseils communaux et du public. aller chercher des soutiens privés, etc.) et un spectacle d'Equilibre & Nuithonie offert à tous les intéressé-e-s (voir description des prestations).

## La région aura-t-elle droit à un soutien de l'Etat ?

La région pourra établir un « catalogue » détaillant ses missions et les prestations associées. Sur cette base, l'Etat pourra soutenir certains projets régionaux, selon des critères qu'il est en train de définir en marge de l'élaboration de la nouvelle loi sur l'encouragement à la culture (LEAC). Certains soutiens pourraient également être délégués à la région pour une gestion plus directe

## Comment fonctionnent ces délégations de moyens ?

Sur la base d'un catalogue établi par l'association de communes, le Canton pourrait déléguer certains de ces moyens à la région. Cela concerne, par exemple, le soutien aux événements culturels (par ex. la saison du Bilboquet, le Festival des anciennes Terres, FriScènes, Incidanse, Textures, La Nuit des Musées, etc.). Actuellement, ces événements bénéficient souvent de garanties de déficit financées directement par le Canton. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et la création d'un catalogue de prestations, ces garanties pourraient être transférées à la région, lui conférant ainsi un rôle central dans la gestion des politiques culturelles et de l'allocation des moyens sur son territoire.

## La « région culturelle » sera-t-elle donc dépendante de l'Etat de Fribourg ?

Non, la région ne dépend que de ses communes-membres, comme pour toute association de communes. Des synergies et des délégations de moyens pourront prendre place, mais toujours dans le but de donner davantage de pouvoir décisionnel aux communes ou d'améliorer les soutiens à la culture.

## Qu'entend-on par "infrastructure" lorsqu'on parle de soutien aux infrastructures culturelles ?

Comme déjà pratiqué par Coriolis Infrastructures, il s'agit de tout bâtiment, local ou lieu physique qui a une longue durée de vie utile, qui est doté de moyens matériels spécialisés et qui est majoritairement dédié à la réalisation d'une fonction culturelle (création, production, diffusion, formation, conservation, etc.).

En ce qui concerne l'équipement culturel : il s'agit de tout matériel culturel en lien avec la mission culturelle de l'association ou de la fondation.

## Les statuts et le règlement proposés sont-ils définitifs ?

Non, des ajustements pourront être apportés suite à la procédure de consultation afin de tenir compte des remarques formulées. La consultation permettra au comité de pilotage en charge des réflexions sur la gouvernance culturelle régionale de décider de l'opportunité de la création d'une nouvelle association de communes, en fonction du nombre de communes prêtes à la rejoindre. Les statuts et le règlement seront adaptés en fonction des réponses.

## Qui peut devenir membre de l'association ?

Toutes les communes intéressées par la région culturelle peuvent a priori en devenir membres, sans limite territoriale.